

Protocole des droits et privilèges accordés aux personnes chargées de cours à la retraite

Objectifs :

Afin de permettre aux personnes chargées de cours de maintenir un lien avec le milieu universitaire, l'UQAM rend certains privilèges accessibles, sur demande, aux personnes chargées de cours qui ont pris leur retraite de l'UQAM.

Application :

Toute personne chargée de cours qui après avoir fait les démarches nécessaires auprès du Service du personnel enseignant détient le statut de «retraité-e» à l'UQAM peut bénéficier des droits et privilèges définis dans ce protocole.

Peut obtenir le statut de retraité-e, toute personne chargée de cours qui annonce sa retraite par écrit au Service du personnel enseignant et qui :

- a été à l'emploi de l'Université du Québec à Montréal à titre de personne chargée de cours depuis au moins 15 ans;
- et
- a été considérée en situation de simple emploi pendant au moins dix (10) ans dont deux (2) ans au cours des quatre (4) dernières années avant le départ à la retraite.

Avantages possibles :

- Disposer d'une carte UQAM mentionnant le titre d'employé-e retraité-e;
- Accéder aux divers services de l'UQAM tels que la bibliothèque, le réseau informatique, l'audiovisuel, le centre sportif, etc. selon les politiques propres à ces services et/ou convenues avec l'Association du personnel retraité de l'Université du Québec à Montréal (APRÈS l'UQAM);
- Maintenir son adresse courriel normalisée de l'UQAM;
- Recevoir les envois d'informations générales de l'UQAM par courrier électronique si son adresse électronique a été maintenue;
- Bénéficier des tarifs étudiants pour assister à des séminaires;
- Accéder à une ligne internet classique ou à haute vitesse au tarif des membres de la collectivité UQAM;
- Lorsque le service est offert à la collectivité UQAM, bénéficier du prix des membres de la collectivité pour la téléphonie cellulaire;
- Participer, lorsque requis par une unité et selon les règlements en vigueur, à l'encadrement d'étudiants-tes dans la réalisation de leurs activités et travaux;

- Participer, à la demande d'une unité académique ou de l'Université, à divers projets ou activités où ses compétences sont mises à contribution tels que révision de programme, organisation de colloques, participation à des projets de coopération internationale, publications;
- L'Université remet le protocole à toute personne chargée de cours qui annonce sa retraite.

Révision :

L'UQAM s'engage à réviser le contenu de ce protocole à la demande de l'une ou l'autre des parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 5^e jour du mois de septembre 2014.



POUR LE SYNDICAT
Gaëlle Breton-Le Goff
Vice-présidente à la convention
collective



POUR L'UNIVERSITÉ
M^e Martine Sauvé
Directrice, Service des relations
professionnelles



POUR LE SYNDICAT
Robert Drouin
Agent de relations de travail



POUR L'UNIVERSITÉ
Lucie Lefebvre
Directrice adjointe, Service du
personnel enseignant